

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 57 (1931)
Heft: 7

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il aimait beaucoup sa profession d'ingénieur et s'intéressait vivement aux questions de mécanique industrielle et particulièrement aux applications de celles-ci aux travaux publics.

D'un caractère agréable, il laisse à tous un aimable souvenir. Son fils, Henri, est Directeur aux Ateliers de Sécheron.

Ses camarades regrettent le départ de ce collègue aimable et dévoué qui laisse à tous le meilleur souvenir. — *BUR.*

SOCIÉTÉS

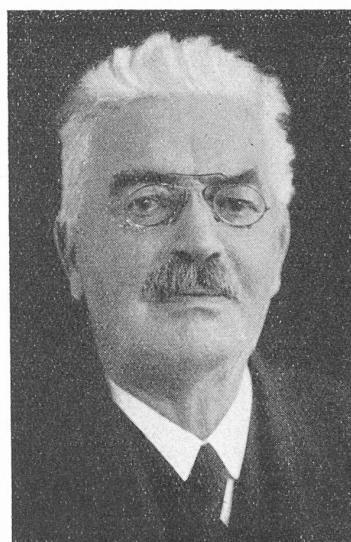
La marque de qualité de l'Association Suisse des Electriciens.

En 1896 déjà, l'*« Association suisse des électriciens »* (A. S. E.) établit des prescriptions, dont une édition nouvelle, modifiée et complétée pour la mettre en harmonie avec les prescriptions édictées entre temps par le Conseil fédéral, parut en 1900. La loi fédérale du 24 juin 1902 consacra en quelque sorte l'autorité des prescriptions de l'A. S. E. en chargeant les centrales d'électricité de contrôler périodiquement les installations intérieures branchées sur leurs réseaux. Le rapide essor que prirent les installations électriques de tous genres rendit nécessaire, en 1908, la révision des prescriptions qui, dans la suite, furent complètement refondues et, dans leur forme actuelle, mises en vigueur par l'A. S. E. le 1^{er} janvier 1928.

La sécurité d'une installation électrique dépend en premier lieu de la qualité du matériel utilisé. Il ressort par exemple de la statistique des accidents survenus au cours de nombreuses années, que la plupart ont été provoqués par des appareils mobiles, comme des moteurs transportables ou des lampes baladeuses. Ce sont principalement ces appareils qui firent constater que des interrupteurs ou des prises de courant de mauvaise construction, des cordons défectueux ou des douilles non conformes aux prescriptions, peuvent donner lieu aux accidents les plus graves et démontrent la nécessité d'établir des prescriptions concernant le contrôle du matériel d'installation en vue de son amélioration. Les nouvelles prescriptions relatives aux installations électriques intérieures prescrivent l'emploi de matériel remplissant les conditions que requièrent les normes établies par l'A. S. E. Cette dernière a introduit une *marque de qualité* qui désigne à l'acheteur le matériel conforme aux normes publiées et reconnu de qualité irréprochable par les Institutions de contrôle de l'A. S. E. (Seefeldstrasse 301 à Zurich). Cette estampille est caractérisée par un groupement particulier des quatre lettres A. S. E. V. à l'intérieur d'un losange, ou, lorsqu'il s'agit de conducteurs isolés, par la succession de ces quatre lettres en caractères Morse.

Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Au cours de son assemblée générale du 21 mars dernier, présidée par M. E. Savary, cette Association a renouvelé son Comité qui est composé de MM. R. Wild, président ; J. Bolomey, A. Fontoillet, J. Landry, J. Peitrequin, W. Ruttimann et R. Schmidt.



CHARLES DELISLE

Trois membres de l'ancien Comité avaient décliné toute réélection. Deux d'entre eux ont bien mérité de l'Association : M. E. Savary s'est dépensé pour que l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne soit mise à même de prendre l'essor qui lui est promis et M. E. Décombez a géré la trésorerie de la Société avec une sollicitude toujours en veille.

MM. A. Mairesse et M. Puig, qui prenaient part à l'assemblée en qualité de délégués de la Section de Paris, ont été nommés membres d'honneur en reconnaissance de leur attachement indéfectible à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne. MM. C. Butticaz et A. Dommer, dont on connaît la belle carrière — qui est d'ailleurs loin d'être terminée — et les services qu'ils ont rendus à cette Ecole ont été aussi acclamés membres d'honneur.

Les affaires administratives liquidées, M. A. de Steiger, ingénieur en chef à l'Inspecteurat fédéral des travaux publics, fit une causerie sur « Inondations dans le bassin de la Garonne, en 1930, et la question du Saint-Barthélemy », illustrée par de suggestives projections lumineuses et ponctuée de traits savoureux.

La cotisation annuelle a été élevée de 5 à 10 francs.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Communication du Secrétariat.

Par votation des délégués au sein des Sections, les *comptes de la Société pour 1930* ont été approuvés par 62 voix (1 suffrage négatif et 1 abstention) ; le *budget pour 1931* a été approuvé par 63 suffrages (1 abstention). De ce fait, la cotisation pour 1931 est de nouveau fixée à 12 fr. (6 fr. pour les jeunes membres).

Elle sera recouvrée au milieu de mai et, en vue de prévenir une confusion, il est rappelé que cette somme concerne la caisse centrale et non celle des Sections.

Les membres de la Société sont donc priés de vouloir bien faire le nécessaire pour que les recouvrements ne soient pas retournés inconsidérément. En cas d'absence le montant de la cotisation peut être versé au compte de chèques VIII 5594. Prière de communiquer sans délai au Secrétariat les changements d'adresse.

BIBLIOGRAPHIE

Eisen & Stahlwerke Oehler & Cie A. G., Aarau. Zum fünfzigjährigen Jubiläum, 1881-1931.

Une plaquette de 42 pages (18×24 cm) rédigée avec une discréption d'autant plus élégante, à notre époque de publicité outrancière, que les *Usines métallurgiques Oehler & Cie* auraient pu faire étendard d'avoir été les premières à exploiter industriellement une fonderie électrique d'acier pour mouillage. C'est en 1907 déjà que le chef actuel de la Maison Oehler, M. Alfred Oehler, alors âgé de 25 ans seulement, installa son premier four électrique, au milieu de difficultés qu'aggrava le manque de confiance d'une banque inspirée par de soi-disant « experts ». Heureusement que la Banque cantonale d'Argovie fit bon marché des vaticinations de ces messieurs, sinon le jeune et clairvoyant M. Alfred Oehler eût risqué de figurer au martyrologue des novateurs persécutés... .